



GUIDE DU DELEGATAIRE POUR LA NOTIFICATION DES MOUVEMENTS DE PORCINS

La notification des mouvements consiste à transmettre dans un délai maximum de 7 jours les informations décrivant un mouvement d'animaux à BDPORC, base de données nationale agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture.

Qui est le délégataire?

C'est le tiers désigné par le détenteur sur chaque document d'accompagnement

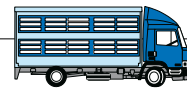
Le détenteur des animaux le précise sur chaque document d'accompagnement des mouvements :

Soit il réalise **lui-même** la notification

Soit il la délègue à un tiers :

- Si le tiers accepte, il devient **le délégataire** et réalise la notification pour le compte du détenteur
- Sinon, il doit en informer par tout moyen le détenteur.

Le délégataire peut être une organisation de producteurs, un abattoir, un organisme de sélection porcine, un CIA, un négociant ou un éleveur.



Que dois-je notifier ?

Tous les mouvements de porcins pour lesquels je suis délégataire

Quelles informations dois-je notifier ?

Les informations obligatoires présentes sur le document d'accompagnement des mouvements

- De nombreuses structures professionnelles (groupements, abattoirs, organismes de sélection porcine, pesée-classement-marquage, ...) disposent de la majorité des informations concernant les mouvements des porcins, ce qui facilite la transmission des données à BDPORC.
- Les professionnels ont ainsi favorisé la mise en place d'une base de données permettant de **simplifier les démarches réglementaires des éleveurs**.
- Cette base nationale va **accroître la réactivité en cas de problème sanitaire**, et plus généralement favoriser la traçabilité à travers l'ensemble de la filière.

**Une base de données professionnelle agréée
par le Ministère en charge de l'Agriculture**



Pour toute question, contactez votre correspondant régional BDPORC
(liste disponible sur le site de BDPORC)

Comment notifier les mouvements à BDPORC ?



Je réalise la notification par Internet

Concrètement :

- je me connecte sur le site Internet de BDPORC à l'adresse www.bdporc.com,
- je saisis les données présentes sur le document d'accompagnement des mouvements.

OU

Je réalise la notification par transfert de fichiers

Concrètement :

- je transmets le fichier de données conformément au cahier des charges fourni par BDPORC,
- je m'assure que l'ensemble des données a été intégré correctement à la base de données BDPORC (suivi des éventuels rejets informatiques et alertes).

⚠ Pour le transfert de fichiers, le cahier des charges est disponible sur simple demande à administrateur@bdporc.fr

⚠ Si dans une même tournée, un des éleveurs n'a pas donné délégation, il faut néanmoins saisir **tous les mouvements**, afin de notifier une tournée complète et valide.

Qui est responsable de la notification ?

Le détenteur des animaux concernés par le mouvement reste responsable, même s'il a donné délégation à un tiers. En cas de transfert d'animaux de camion à camion, c'est le **donneur d'ordre du transport** qui est responsable de la notification.

Dans tous les cas, je peux consulter les mouvements saisis dont je suis le délégataire en me connectant sur BDPORC à l'adresse :

www.bdporc.com



L'accès à BDPORC est strictement réservé aux abonnés, qui disposent d'un accès sécurisé.

Modalités d'abonnement : Retourner par courrier le « formulaire abonnement Opérateur Transport » disponible dans la rubrique « En savoir plus » du site BDPORC.

Pour apprendre à utiliser BDPORC, un guide utilisateur est disponible en ligne.

Pour plus d'informations sur l'utilisation du site Internet, contactez **votre correspondant régional BDPORC ou l'administrateur du site (02.99.65.36.04 / administrateur@bdporc.fr)**.

Dans tous les cas, la notification doit être réalisée dans un délai maximum de 7 jours calendaires (délai calculé entre la date du mouvement et la date de saisie dans BDPORC).